

MAIRIE
10, place du 8 Mai
63450 SAINT-SATURNIN

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 27 mai 2026

NOM & PRENOM <i>(par ordre alphabétique)</i>	PRESENCE
ANTUNES Yohann	Présent
BARTHOUT-GUILLAUMIN Sylvia	Présente
BERTIN-CHABRILLAT Monique	Présente
BRERAT Christophe	Présent
CARON Françoise	Présente
COSTES Denis	Présent
GUINY Sophie	Présente
JACOMET Christine	Présente
LANDRIEU-SAUSSAC Anaïs	Présente
LE CHAPELAIN Loïc	Présent
LEPAYTRE Arlette	Pouvoir à Sébastien YEPES
LESCUYER François-Xavier	Présent
MARMIN Yves	Présent
PERRIN Frédéric	Présent
YEPES Sébastien	Présent
Nombre de présents : 14 Nombre d'absents ayant donné un pouvoir : 1 Nombre d'absents n'ayant pas donné un pouvoir : 0	

Début de la réunion : 18h30

Émargement de la feuille de présence – vérification du quorum

Le quorum étant atteint (14 présents sur 15 élus, 1 pouvoir)

Le Conseil peut valablement se réunir.

Ordre du jour :

- Huis clos DIA :

- Parcelles ZP 227 (Uc) et ZP 87 (N)– 40 rue Principale - 63450 Saint-Saturnin, 00ha, 04a et 48 ca , secteur S1.2
- Parcelle ZL 14 - 29 rue de la Pougère – Chadrat - 63450 Saint-Saturnin, 00ha,00a, 60ca, secteur Uh-S1.3

- En public

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 mai 2026
- 2026-05-A-Renouvellement ligne de trésorerie de 130 000 €
- 2026-05-B- Ouverture ligne de trésorerie de 400 000 €
- 2026-05-C- Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales

Secrétaire de séance : Françoise CARON.

Huis clos :

- Parcelles ZP 227 (Uc) et ZP 87 (N)– 40 rue Principale - 63450 Saint-Saturnin, 00ha, 04a et 48 ca , secteur S1.2

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter cette parcelle.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

- Parcelle ZL 14 - 29 rue de la Pougère – Chadrat - 63450 Saint-Saturnin, 00ha,00a, 60ca, secteur Uh-S1.3

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter cette parcelle.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité votes.

En public :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 mai 2026

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 mai 2026.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

Rajout d'une délibération

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter la délibération suivante :

- 2026-05-D-Désignation d'un correspondant défense

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

2026-05-A-Renouvellement ligne de trésorerie de 130 000 €

La ligne de trésorerie pour un montant de 130.000 € contractée par la commune arrivant à échéance au 13/07/2026, il est rappelé que son remboursement n'a pu être intégralement réalisé à ce terme. Dans ce contexte, il convient d'examiner les conditions de son renouvellement afin d'assurer la continuité de la gestion de la trésorerie communale.

Afin d'optimiser la gestion de trésorerie (pour éviter notamment de recourir à l'emprunt pour de simples besoins ponctuels ou dans l'attente d'encaissement de subventions et d'autres recettes) une ligne de trésorerie avait été ouverte auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 130 000.00 € (délibération du 21 mai 2025).

Cette ligne de trésorerie arrive à échéance au 13/07/2026 et il convient d'autoriser son renouvellement pour une période d'un an aux conditions suivantes :

↳ montant plafond : 130 000 € pour une durée de 12 mois

↳ index : taux de référence € STR + 0,79 % sur 12 mois

Euro short-term rate (€STR) : taux à court terme en Euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en Euros

↳ Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office
remboursement : débit d'office

↳ Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

↳ Commission d'engagement : 130 € / prélevée une seule fois

↳ Commission de non-utilisation : elle s'élèvera à 0,10 % de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive et l'encours quotidien moyen avec une périodicité identique aux intérêts.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la norme comptable et budgétaire M57,
- VU le Budget Primitif,

- APPROUVE le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un an,

- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif,

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

2026-05-B- Ouverture ligne de trésorerie de 400 000 €

Dans un contexte de besoins de trésorerie complémentaires, il est proposé au conseil municipal la mise en place d'une nouvelle ligne de trésorerie, distincte de celle renouvelée ci-avant, afin de permettre à la commune de faire face à ses besoins de financement à court terme.

Cette demande est motivée par un décalage temporaire dans le versement des subventions attendues au titre des opérations d'investissement actuellement en cours.

De plus une subvention accordée par l'AURA en 2018 pour la restauration de la chapelle a été prorogée jusqu'au 30/06/2026. Afin de préserver le bénéfice de cette aide financière, il est indispensable que des paiements puissent être engagés et justifiés avant cette échéance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Elle permettra en raison du décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, correspondant aux travaux de la mise aux normes et l'extension de la mairie et à ceux de la chapelle de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

↳ montant plafond : 400 000 Euros pour une durée de 12 mois

↳ index : taux fixe à 3,25 % sur 12 mois

↳ frais de dossier : 400 €

↳ Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office
remboursement : débit d'office

↳ Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

↳ commission de non-utilisation : elle s'élèvera à 0,10 % de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive et l'encours quotidien moyen avec une périodicité identique aux intérêts.

La L.T.I offre les innovations performantes :

- la validation en ligne des demandes de tirage et de remboursement
- L'utilisation du circuit du Trésor Public via l'Agence Comptable Centrale du Trésor pour le traitement des opérations
- La consultation en temps réel des mouvements de fonds

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € pour douze mois.

À ce sujet, Mr le maire fait état du suivi des travaux en cours par les membres investis de l'équipe municipale et informe de la communication municipale autour de la restauration de la chapelle

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

2026-05-C- Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales

Suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2026, il convient de procéder à la désignation des membres appelés à composer la commission de contrôle des listes électorales de la commune, conformément aux dispositions des articles L.19 et R.7 à R.11 du Code électoral.

La commune n'ayant présenté qu'une seule liste lors du renouvellement général, la commission de contrôle des listes électorales est constituée selon la composition réduite prévue par les dispositions réglementaires applicables.

Elle est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le conseil municipal est ainsi invité à procéder à la désignation des membres de cette commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Saturnin,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

Considérant que la commune compte 1 164 habitants ;

Considérant qu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer des personnes susceptibles de siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus présentant une seule liste, cette commission est composée :

- d'un conseiller municipal,
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- d'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire,

Considérant que ne peuvent être membres de cette commission :

- le maire,
- les adjoints titulaires d'une délégation,
- les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales,

Après en avoir délibéré, PROPOSE :

1 — Conseiller municipal membre de la commission

- Mme Sophie GUINY en qualité de membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales
- Mme Sylvia BARTHOUT-GUILLAUMIN en qualité de membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales

2 — Personnes proposées au titre du délégué de l'administration

- Mme Christiane BONGAIN, titulaire
- Mme Maryline LAMBLOT, suppléante

3 — Personnes proposées au titre du délégué du tribunal judiciaire

- Mme Sylvie VOGELGESANG
- Pas de suppléant à ce jour

PRÉCISE

que ces propositions seront transmises à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme ainsi qu'au Président du tribunal judiciaire territorialement compétent, lesquels procéderont aux désignations conformément aux dispositions du code électoral.

Article 3 :

Les intéressés ne sont titulaires d'aucune délégation et ne sont ni maire ni adjoint.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à la Préfecture en vue de la nomination des membres de la commission par arrêté préfectoral.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

2026-05-D-Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense au sein de la commune.

Ce référent assure le lien entre la commune, les administrés et les autorités militaires sur les questions relatives à la défense, à la citoyenneté et au devoir de mémoire.

Il s'agit surtout d'un rôle de référent et de relais d'information.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette nomination. »

Monsieur le Maire expose : suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un Correspondant Défense pour la Commune de Saint-Saturnin. Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour la commune l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au conseil de désigner à cette fonction à NOM Prénom Conseiller municipal.

Vu la loi N° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-21,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant Défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant Défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Considérant que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret de ces nominations, conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- à l'unanimité de désigner **François-Xavier LESCUYER** Conseiller municipal, en qualité de Correspondant Défense pour la Commune de Saint-Saturnin.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

**A noter dans vos agendas : prochain Conseil Municipal
Mercredi 8 juillet 2026
Mairie, Salle du conseil municipal**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés le Conseil Municipal est levé à 19 H 40.

Le Maire
Sébastien YEPES

Le Secrétaire de séance
Françoise CARON